



MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE
TÉL. 05 59 81 79 28.
contact@mairie-lee.fr

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de LÉE,

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et 411.25 à R411.28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à 2213.6 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I-8^e Partie : signalisation temporaire) ;
- Vu la demande en date du 01 Février 2023 de l'entreprise **2B Réseaux – 12 avenue du Béarn – 64320 IDRON, pour le compte d'ENEDIS**, représentée par M. Florian COUPEAU,

Considérant : qu'en raison de travaux de terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS, 4, impasse du Hourquet sur le territoire de la commune de LÉE, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **09 mars 2023**, une circulation alternée sera mise en place et le stationnement sera interdit au 4 impasse du Hourquet, sur le territoire de la commune de Lée.

Une signalisation d'approche sera mise en place (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

Les restrictions suivantes seront instaurées sur la section de voie concernée :

- Le stationnement sera interdit sur la section précitée, sauf pour l'entreprise chargée des travaux (Art.R37-1 du Code de la route).

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La présignalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise **2B Réseaux- 12 Avenue du Béarn-64320 IDRON**, représentée par **M. Florian COUPEAU** -de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à titre d'information à :

- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de 2B Réseaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels

Fait à LÉE, le 07 février 2023

Le Maire
Didier RIVIERE

